

Commune de MAREIL EN CHAMPAGNE

PLUi arrêté le 10 septembre 2025
Vu pour être approuvé le 11 mars 2026



Version d'approbation

1:4716



Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- ✦ Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ◆ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mare à préserver

Prescriptions linéaires

- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Mur d'intérêt patrimonial à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage (sites et secteurs), à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation LGV Bretagne

Zonage

- Ua : Zone urbaine de centre-bourg, centre ville
- Uaa : Zone urbaine de centre-bourg, centre ville de la commune de Coulans-sur-Gée
- Ub : Zone urbaine tissu pavillonnaire
- Uc : Zone urbaine de faible densité - hameau
- Ue : Zone urbaine réservée aux équipements
- Ux : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uxc : Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
- 1AUe : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements
- 1AUh : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- 1AUX : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités
- A : Zone agricole générale
- Aeq : STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- Ax1 : STECAL destiné aux activités économiques autres que touristiques ou de loisirs
- Ax2 : STECAL destiné aux activités économiques autres que touristiques ou de loisirs
- N : Zone naturelle générale
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières et aux installations nécessaires qui y sont liées
- Ngv : STECAL destiné aux aires des gens du voyage
- NI : Secteur naturel de loisirs
- NUn : STECAL destiné aux équipements de sports loisirs et tourisme ouvert au public dans un site Natura 2000
- Nt : Secteur naturel destiné aux équipements de sports, loisirs et tourisme

Éléments de repères

- Bati dur
- Bati léger
- Limite cadastrale
- Cours d'eau
- Cours d'eau enterré
- Limite communale
- Limite de l'EPCI
- Voie ferrée



0 100 m